



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_176 : Contrat de concession du Casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes — Avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux

Après avoir entendu le rapport de Philippe PRANGE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 321-1 et suivants,

Vu, l'arrêté du 14 mai 2007 modifié, notamment par l'arrêté du 24 octobre 2024, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment son article 7,

Vu, la délibération n°2010-26 du 14 avril 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du Casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes avec la Société d'Exploitation du Casino de Sanary-sur-Mer (SECSM), conclu pour une durée de vingt ans à compter du 18 mai 2010,

Vu, les avenants n°1 à n°5 au contrat de concession, approuvés respectivement par délibérations n°2011-90 du 30 juin 2011, n°2012-53 du 11 avril 2012, n°2018-10 du 21 février 2018, n°2021-61 du 14 avril 2021 et n°2022-103 du 22 juin 2022,

Vu, l'arrêté ministériel du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino de Sanary-sur-Mer

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 portant modification de cette autorisation, portant le parc à 150 machines à sous et 5 tables de jeux de hasard,

Vu, la délibération n°2021-190 du 22 septembre 2021 portant avis favorable du Conseil municipal sur la précédente demande de renouvellement de l'autorisation de jeux

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation de jeux à compter du 1er mars 2022, venant à échéance le 28 février 2027

Vu, le courrier de la SECSM en date du 13 juillet 2026 sollicitant l'avis du Conseil municipal, ensemble le bordereau récapitulatif des pièces du dossier et le détail de l'offre de jeux annexés à la présente délibération

Par délibération n°2010-26 du 14 avril 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du Casino de Sanary-sur-Mer avec la Société d'Exploitation du Casino de Sanary-sur-Mer (SECSM), pour une durée de vingt ans à compter du 18 mai 2010.

L'exploitation des jeux a été autorisée par le ministre de l'Intérieur par arrêté du 26 mars 2012, puis renouvelée par arrêté du 24 février 2017 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2022, portant alors sur 3 tables de jeux de hasard, 100 machines à sous et des formes électroniques de jeu.

Par arrêté du 11 juillet 2018, pris après avis favorable du Conseil municipal du 21 février 2018, le parc autorisé a été porté à 150 machines à sous et 5 tables de jeux de hasard, avec l'ajout du black jack électronique.

L'autorisation a été renouvelée une seconde fois par arrêté du 8 février 2022 à compter du 1er mars 2022, après avis favorable du Conseil municipal du 22 septembre 2021, portant le contingent autorisé à 200 machines à sous et 7 tables de jeux de hasard. Elle arrive à échéance le 28 février 2027.

Aussi, par courrier daté du 13 juillet 2026, la SECSM sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Le projet de demande de renouvellement, que la SECSM devra déposer au plus tard à la mi-octobre 2026 en Préfecture du Var, est joint en annexe de la présente délibération. Il comporte le détail des « jeux demandés, leurs horaires d'ouverture, le nombre de tables sollicitées et installées pour chaque type de jeu de table exploité, les minimums des mises, le nombre de machines à sous installées, le nombre de postes de jeux électroniques installés pour chaque type de jeu électronique exploité » (article 7 précité).

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation à compter du 1er mars 2027 et jusqu'au 17 mai 2030, date d'échéance du contrat de concession. Elle est ainsi détaillée :

- 7 tables de jeux traditionnels demandées (4 tables de Black Jack et 3 tables de Boule 2000), pour 5 tables actuellement installées
- 200 machines à sous demandées, pour 150 actuellement installées
- 33 postes de jeux électroniques demandés et installés (roulette anglaise électronique, black jack électronique et multi-jeux).
-

Ces plafonds sont identiques à ceux sollicités lors du précédent renouvellement, sur lequel le Conseil municipal a émis un avis favorable par délibération n°2021-190 du 22 septembre 2021.

Le présent avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de jeux vaut avis favorable de principe sur la possibilité d'installation supplémentaire de machines à sous, de tables de jeux de hasard et de formes électroniques de jeux de hasard, dans la limite des plafonds sollicités et pour la durée restant à courir de la concession.

Il ne préjuge pas des conditions contractuelles et financières dans lesquelles ces installations supplémentaires pourront être mises en œuvre, lesquelles relèvent d'une modification du contrat de concession soumise à l'approbation préalable du Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Émettre un avis favorable de principe sur la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux ci-dessus décrite, présentée par la SECSM pour la période du 1er mars 2027 au 17 mai 2030
- Donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOC
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.